

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU JEUDI 16 AVRIL 2026 à 19 H 30

CONVOCAION DU 03 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

- Budget annexe « Commerce »** : Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 Affectation des résultats - Budget Primitif 2026
- Budget annexe « Boulangerie »** : Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2026 – fungibilité
- Budget général de la commune** : Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 – Affectation des résultats – Durée amortissement du nouveau tracteur - Vote des taux des taxes locales – Attribution de subventions aux associations – Budget Primitif 2026 – fungibilité
- Commission communale d'impôts directs (CCID)
- Demande de subvention Association sportive Alliance Nogentaise
- Désignation délégués GIP Recia - PrimoT
- Travaux – projets - état d'avancement
- Comptes rendus syndicats et commissions
- Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 15
Présents : 14
Excusé : 1 dont 1 procuration
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. LIGNEAU Nicolas**, Maire

Étaient présents :

M. TALEC Patrice, Mme HUET Patricia, M. BOULAY Éric, Mme ALLELY-PRENANT Marina, M. VERDIER Michel, M. ORLHAC Philippe, Mme PREHU Aurélie, Mme JOUANNOT Marina, Mme JAUNEAU Victoria, M. GOUPIL Kevin, Mme LEMOINE Léa, Mme PERDEREAU Aurore, M. FURET Anthony, formant la totalité des membres en exercice.

Absent : Mme SAINT LO Céline (*pouvoir à M. FURET Anthony*)

M. Philippe ORLHAC a été élu secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 24 mars 2026, les conseillers l'approuvent à l'unanimité, M. le Maire et le secrétaire de séance du 24 mars 2026 sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Budget annexe « Commerce » Approbation du Compte financier Unique de l'exercice 2025 délibération n°26-27

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « Commerce » est présenté ainsi au conseil municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 926,78	11 099,62	21 026,40
	Recettes réalisées (1)	B	1 954,16	3 081,00	5 035,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 575,00	11 099,62	16 674,62
	Dépenses réalisées (1)	E	2 523,04	765,22	3 288,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-568,88	2 315,78	1 746,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 351,78	0,00	-4 351,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	-4 920,66	2 315,78	-2 604,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	-4 920,66	2 315,78	-2 604,88

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Nicolas LIGNEAU
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerce » de la commune d'Unverre

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques des taux des contributions et produits afférents
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU
Considérant que M. Nicolas LIGNEAU, Maire, ne prend pas part au vote et s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge, M. Michel VERDIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerce »

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération

Budget annexe « Commerce » Affectation des résultats délibération n°26-28

En section d'investissement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de – 4 351.78 € + le résultat de l'exercice 2025 qui est de – 568.88 €, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2025 qui est de – 4 920.66 €.

En section de fonctionnement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de – 1 954.16 € moins la part affectée à l'investissement – 1954.16 € + le résultat de l'exercice 2025 qui est de 2 315.78 €, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2025 qui est de 2 315.78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les résultats de clôture 2025 du budget annexe « Commerce »

DECIDE de reporter les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Commerce » dans l'affectation du résultat 2025 du budget principal, une délibération 25-55 du 23 septembre 2025 ayant été prise pour fermer le budget commerce au 31 décembre 2025.

Budget annexe « Commerce » : Budget primitif 2026 délibération n°26-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du CFU du budget annexe « Commerce » de l'exercice 2025,

Vu la fermeture du budget annexe « Commerce » par délibération 25-55 du 23 septembre 2025,

Vu l'obligation d'ouvrir un budget annexe « Commerce » 2026 avec des lignes à 0 pour des raisons comptables

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Commerce » pour l'exercice 2026 avec des lignes à 0,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Commerce » (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à 0 € en section d'investissement et à 0 € en section de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Boulangerie » Approbation du Compte financier Unique de l'exercice 2025 délibération n°26-30

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « Boulangerie » est présenté ainsi au conseil municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	337 283,52	305 616,18	642 899,70
	Recettes réalisées (1)	B	140 149,91	395 219,78	535 369,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	52 274,33	299 893,44	352 157,77
	Dépenses réalisées (1)	E	88 136,94	120 814,21	208 951,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	52 012,97	274 405,57	326 418,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-285 009,19	-5 732,74	-290 741,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-232 996,22	268 672,83	35 676,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-232 996,22	268 672,83	35 676,61

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Nicolas LIGNEAU
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Boulangerie » de la commune d'Unverre
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques des taux des contributions et produits afférents
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU
Considérant que M. Nicolas LIGNEAU, Maire, ne prend pas part au vote et s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge, M. Michel VERDIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Boulangerie »
DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération

Budget annexe « Boulangerie » Affectation des résultats **délibération n°26-31**

En section d'investissement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de -285 009.19 € + le résultat de l'exercice 2025 qui est de 52 012.97 €, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2025 qui est de -232 996.22 €.

En section de fonctionnement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de -5 732.74 € moins la part affectée à l'investissement 0 € + le résultat de l'exercice 2025 qui est de 274 405.57 €, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2025 qui est de 268 672.83 €.

Nous allons donc procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation résultat N EN N+1 Soit Affectation résultat 2025 en 2026	
Section d'investissement	
Résultat clôture exercice N- 001 (-si déficitaire)	-232 996.22
Restes à réaliser de N en dépenses	0
Restes à réaliser de N en recettes	0
Résultat d'investissement N	-232 996.22
Besoin de financement de la section d'investissement (001 + RAR)	232 996.22
Section de fonctionnement	
Résultat clôture exercice N- 002 (-si déficitaire)	268 672.83

Affectation du résultat	
Résultat cumulé d'investissement - 001	232 996.22
Part affecté à l'investissement - 1068	232 996.22
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	35 676.61

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération

Budget annexe « Boulangerie » : Budget primitif 2026 délibération n°26-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du CFU du budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2025,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Boulangerie » pour l'exercice 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Boulangerie » (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **267 963.33 €** en section d'investissement et à **84 203.58 €** en section de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération

Budget annexe « Boulangerie » : la fongibilité délibération n°26-33

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit un élément de souplesse budgétaire en donnant la possibilité aux communes d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre selon certaines conditions. La fongibilité est un moyen de pouvoir payer des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

Le périmètre des virements de crédits autorisés par la fongibilité :

- Les virements de crédits sont réalisés au sein de la même section
- Le montant est limité à 7.5 % des dépenses réelles annuelles de chaque section
- Un taux différent peut être adopté pour chaque section
- Le chapitre des dépenses de personnel (012) est exclu de la fongibilité
- Un chapitre non ouvert au budget ne peut être abondé par la fongibilité
- La limite des 7.5 % s'applique aux dépenses réelles votées du budget primitif et des délibérations budgétaires ultérieures (décisions modificatives, budget supplémentaire)

L'assemblée délibérante se prononce chaque année lors du vote du budget pour fixer le taux de la fongibilité (maximum 7.5 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la fongibilité

DECIDE de fixer le taux de la fongibilité à 7.5%

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Budget général de la commune - Approbation du Compte financier Unique de l'exercice 2025 délibération n°26-34

Le compte financier unique 2025 du budget principal est présenté ainsi au conseil municipal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	951 972,06	1 006 436,93	1 958 408,99	
	Recettes réalisées (1)	B	221 254,47	1 108 505,67	1 329 760,14	
	Restes à réaliser	C	19 244,35	0,00	19 244,35	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	826 679,81	2 104 919,56	2 931 599,37	
	Dépenses réalisées (1)	E	214 275,98	1 153 066,79	1 367 342,77	
	Restes à réaliser	F	129 893,16	0,00	129 893,16	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-44 561,12	-37 582,63	
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-125 292,25	1 098 462,63	973 190,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	1 053 921,51	935 607,75	
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-110 648,81	
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	1 053 921,51	824 958,94	

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Nicolas LIGNEAU
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune d'Unverre
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques des taux des contributions et produits afférents
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU
Considérant que M. Nicolas LIGNEAU, Maire, ne prend pas part au vote et s'est retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge, M. Michel VERDIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune
DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération

Budget général de la commune : Affectation des résultats **délibération n°26-35**

En section d'investissement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de -125 292.25 € + le résultat de l'exercice 2025 qui est de 6 978.49 € + le résultat de clôture du budget annexe « commerce » en investissement -4 920.66 € on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement qui est de -123 234.42 €.
 $-125 292.25 + 6 978.49 + (-4 920.66) = -123 234.42$

On reprend nos restes à réaliser en dépenses : 129 893.16 € puis nos restes à réaliser en recettes : 19 244.35 €. Nous calculons nos RAR en recettes moins nos RAR en dépenses :
 $19 244.35 € - 129 893.16 € = -110 648.81 €$

Nous reprenons nos résultats de RAR -110 648.81 € auxquels on ajoute notre résultat de clôture 2025 soit -123 234.42 €, ce qui nous donne notre résultat d'investissement à prendre en compte pour l'affectation du résultat : -233 883.23 €
 $-110 648.81 + (-123 234.42) = -233 883.23$

En section de fonctionnement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de 1 163 353.14 € moins la part affectée à l'investissement 64 870.51 € + le résultat de l'exercice 2025 qui est de -44 561.12 € + le résultat de clôture du budget annexe « commerce » en fonctionnement 2 315.78, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2025 en fonctionnement qui est de 1 056 237.29 €.
 $1 163 353.14 - 64 870.51 + (-44 561.12) + 2 315.78 = 1 056 237.29$

Nous allons donc procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation résultat N EN N+1	
Section d'investissement	
Résultat clôture exercice N- 001 (-si déficitaire)	-123 234.42 €
Restes à réaliser de N en dépenses	129 893.16 €
Restes à réaliser de N en recettes	19 244.35 €
Résultat restes à réaliser recettes - dépenses	-110 648.81 €
Résultat d'investissement N	-233 883.23€
Besoin de financement de la section d'investissement (001 + RAR)	233 883 .23 €

Section de fonctionnement	
Résultat clôture exercice N- 002 (-si déficitaire)	1 056 237.29 €

Affectation du résultat	
Résultat cumulé d'investissement - 001	-123 234.42 €
Part affecté à l'investissement - 1068	233 883.23 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	822 354.06 € (1 056 237.29 – 233 883.23)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette délibération

Durée amortissement du nouveau tracteur Claas délibération n°26-36

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

M. le Maire rappelle que la commune vient d'acquérir un nouveau tracteur suite au marché en 2025 « Acquisition d'un nouveau tracteur et reprise du tracteur Valtra ». Le coût du tracteur s'élève à 126 000 € TTC. Il convient de décider de la durée d'amortissement de ce bien. M. le Maire propose une durée de 7 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 7 ans

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Vote des taux des taxes locales délibération n°26-37

M. le Maire explique que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui revenait aux communes est progressivement supprimée et l'état compense par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.22%) est transféré aux communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, en ajoutant le taux départemental de 20,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 16,05 % + 20,22 % = **36,27 %**

Taxe foncière (non bâti) : **35,70 %**

Taxe d'habitation : **9,42 %**

AUTORISE M. le Maire à signer l'état de notification 1259 dès réception et à le transmettre aux services préfectoraux

Attribution des subventions aux associations **délibération n°26-38**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que chaque année nous versons une subvention aux associations de la commune à condition qu'elles nous fournissent leur bilan financier et rapport d'activités. La commune a également pour habitude de verser des subventions à certaines associations extérieures à la commune parce qu'elles viennent en aide à certains habitants d'Unverre. Les années passées, 15 000 € ont été budgété sur le compte 65748. Chaque association se voit attribué un montant, le reste du budget étant mis sur une ligne DIVERS pour les demandes de subvention à venir dans l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du CFU du budget général de l'exercice 2025,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2026,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la proposition d'attribution des subventions, figurant sur l'annexe IV – B1-7 du BP (*détail de l'article 6574*)

Amicale Pompiers Unverre	710 €
Les Vieilles Roues	350 €
Comité des Fêtes d'Unverre	350 €
Association Unverre Autrefois	350 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Brou	60 €
Visiteuses de Maison de Retraite (V.M.E.H.)	100 €
Groupement des Clubs du 3ème âge des cantons Authon/Brou	100 €
A.D.M.R. Brou	200 €
B.A.J.E. Brou Association Jeune Espoir	200 €
Assoc. Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels	60 €
Restos du Coeur de Brou	200 €
Prévention Routière d'Eure et Loir	100 €
Assoc. Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brou	50 €
Association de Gymnastique Volontaire d'Unverre (G.V.U.)	350 €
Association Théâtre en Herbe	350 €
Association La Clique d'Unverre	350 €
Club du 3ème Age	350 €
FNACA - Comité d'Unverre	350 €
Association des Parents d'Elèves	350 €
Association Echiquier Unverrois	350 €
Association Amis du jumelage	150 €
Assoc. Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche	120 €
Bâtiment CFA Alençon (formation des apprentis)	60 €
DIVERS	9 390 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessus.

PREVOIT les crédits nécessaires au compte 65748 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

Budget général de la commune : Budget Primitif 2026 **délibération n°26-39**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du CFU du budget général de la commune de l'exercice 2025,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général de la commune pour l'exercice 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du budget général de la commune (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **974 851.41 €** en section d'investissement et à **1 818 588.64 €** en section de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Budget général de la commune - La fongibilité délibération n°26-40

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit un élément de souplesse budgétaire en donnant la possibilité aux communes d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre selon certaines conditions. La fongibilité est un moyen de pouvoir payer des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

Le périmètre des virements de crédits autorisés par la fongibilité :

- Les virements de crédits sont réalisés au sein de la même section
- Le montant est limité à 7.5 % des dépenses réelles annuelles de chaque section
- Un taux différent peut être adopté pour chaque section
- Le chapitre des dépenses de personnel (012) est exclu de la fongibilité
- Un chapitre non ouvert au budget ne peut être abondé par la fongibilité
- La limite des 7.5 % s'applique aux dépenses réelles votées du budget primitif et des délibérations budgétaires ultérieures (décisions modificatives, budget supplémentaire)

L'assemblée délibérante se prononce chaque année lors du vote du budget pour fixer le taux de la fongibilité (maximum 7.5 %)

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de la fongibilité à 7.5%

ACCEPTE le principe de la fongibilité

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Commission communale des impôts directs (CCID) délibération n°26-41

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Vu l'article 1650.1 du Code Général des Impôts,

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

M. le Maire expose la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Il explique que la désignation des membres de cette commission est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, d'après une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. Cette commission doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. La durée de vie de la C.C.I.D. est de 6 ans, tout comme la durée du mandat de l'assemblée délibérante qui l'a constituée. M. le Maire est président de cette commission.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de proposer les 24 contribuables figurant dans le tableau annexé à la présente,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention Association sportive Alliance Nogentaise délibération n°26-42

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une demande de subvention pour la saison 2025-2026 de l'Alliance Nogentaise, association sportive de gymnastique et trampoline située à Nogent-le-Rotrou.

Cette association compte actuellement près de 400 licenciés. Leurs 4 entraîneurs et animateurs bénévoles ont pour mission de promouvoir la pratique sportive et le développement de soi.

Afin de financer les salaires, en plus des cotisations des licenciés, ils organisent des événements : arbre de Noël, loto, stage pendant les vacances, vente de brioches, compétitions départementales et régionales, gala de fin d'année. Ces actions ne suffisent pas à équilibrer leur budget, c'est pourquoi ils sollicitent la commune d'Unverre sachant que deux de leurs licenciés résident à Unverre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'Association sportive Alliance Nogentaise

Délégué et suppléant GIP Recia – PrimoT délibération n°26-43

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'ENT PrimoT et qu'il s'agit d'un outil facilitant la communication entre les enseignants, les élèves et leurs parents, sur divers domaines de façon collective ou individuelle (cours, absences, évaluations, consignes particulières par exemple). Pour représenter la Collectivité au sein du groupement et participer à l'assemblée générale GIP RECIA, il est proposé de désigner :

- Mme ALLELY-PRENANT Marina en qualité de titulaire
- Et Mme JOUANNOT Marina en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions.

Travaux – projets – état d'avancement

- Marché réfection voiries communales

Nous avons reçu un retour de notre demande de subvention (FDI) auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Pour rappel, cette demande de FDI concerne le marché pour la réfection des voiries communales, programme 2026, pour un montant de 99 384.09 € HT soit 119 260.91 € TTC estimés de travaux, nous avons demandé un montant de 29 815 .22 € (soit 30% du montant hors taxes). Suite à un arbitrage cantonal, la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé de nous attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxes soit 19 877 €.

- Travaux cour d'école maternelle

Les travaux ont démarré le mardi 07 avril 2026. Une réunion de chantier a eu lieu le jeudi 09 avril 2026 puis une autre le mercredi 15 avril 2026. L'entreprise est très satisfaite de la météo qui leur a permis d'avancer confortablement sur les travaux.

Il y a eu un petit souci avec le mur mitoyen mais cela a été très vite réglé.

Les pavés sont mis. L'enrobé sera probablement fait la semaine prochaine selon la météo puis le menuisier viendra installer la pergola et le préau. Les petits arbustes seront plantés prochainement et service technique devra les arroser régulièrement surtout cet été en cas de fortes chaleurs. Les autres plants seront plantés comme prévu sur le planning.

C'est un chantier qui avance très bien, l'entreprise fait du travail propre et la balayeuse est passée à chaque fin de semaine pour assurer la propreté du chantier et de ses alentours.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal n°26-15 du 20 mars 2026

M. le Maire informe les membres présents qu'il a accepté :

-le devis DV098180 (qui annule et remplace le devis DV098057) de l'entreprise ESI pour l'installation de

3 éclairages de sécurité à l'église (passage de câbles, fourniture et pose de blocs de secours) pour un montant de 3544.73 € TTC

- le devis DC26030081 de l'entreprise COLAS pour l'achat de 7 tonnes d'enrobé à froid d'un montant de 1728€ TTC
- le devis 130029367 de l'entreprise ADIS pour l'achat de produits et fournitures d'entretien pour le service technique d'un montant de 141.32 € TTC
- le devis 101z030007 de l'entreprise NOUVELLON pour l'achat de lames pour le tracteur John Deere d'un montant de 198.98 € TTC
- le devis de l'AMF 28 pour l'achat d'une écharpe tricolore d'Adjoint d'un montant de 90 € TTC
- le devis 2026-804 de l'entreprise SB'O pour la réfection du carrelage dans les sanitaires garçons à l'école d'un montant de 2138.64 € TTC
- le devis D260195 de l'entreprise ANTHONY FURET pour 3m³ de petit paillage bois blanc d'un montant de 216 € TTC
- le devis N°I-26-01-1 de l'entreprise Y'NET NETTOYAGE pour le nettoyage des vitres des salles associatives d'un montant de 245.88 € TTC
- le devis de LIBRAIRIE LAÏQUE pour la commande de fournitures scolaires pour la classe de PS/MS d'un montant de 885.65 € TTC
- le devis N° D01526 (annule et remplace le devis initial de 2122.44 €TTC) de l'entreprise COUVERTURE UNVERROISE pour le démoussage du toit et des murs de la salle des fêtes d'un montant de 4283.88 € TTC.
- le devis 336074 de l'entreprise COBALYS pour l'achat d'un sac d'engrais de 25kg d'un montant de 117.60 € TTC.

Comptes rendus syndicats et commissions

- Commission « Bien vivre à Unverre »

Mme Marina ALLELY-PRENANT nous fait le bilan de la commission « Bien vivre à Unverre », quatre points étaient à l'ordre du jour :

- Le 14 juillet 2026 : le défilé pourrait avoir lieu vers 17H30/18H00, à définir avec « la Clique », les pompiers et les anciens combattants. Pour les animations, proposition de jeux en bois en libre accès donc sans animateur. Pour la musique le soir, cela reste à définir. M. Nicolas LIGNEAU intervient pour informer le conseil que normalement, nous aurons la possibilité d'avoir un groupe de musique professionnel, nous sommes dans l'attente d'un retour. En ce qui concerne le repas, nous allons nous rapprocher d'un des traiteurs de la commune pour voir ce qu'il propose, la mairie offre le vin comme à son habitude. Ce serait bien qu'il y ait ensuite une buvette tenue par une de nos associations locales. La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice restent sur le même principe.

A l'automne 2026, la commission aimerait réunir les associations de la commune pour proposer un nouveau projet de 14 juillet rassembleur et festif.

- Le cinéma plein air : la commune a été retenue dans le cadre du PACT du Grand Châteaudun pour une séance de cinéma plein air, financée par le Grand Châteaudun. Cette séance aura lieu au stade le 27 ou 28 juillet 2026. Après discussion, le film choisi sera « Un p'tit truc en plus », en lien avec la fondation « Un p'tit truc en plus » (sous égide de la fondation « Perce-neige »). Cette fondation a signé un compromis d'achat du château de la Camusière pour en faire une résidence de vacances pour les personnes en situation de handicap et leur famille.

Avant la séance de cinéma plein air, la commission propose un pique-nique géant avec des barbecues à disposition ou/et faire venir un food-truck (celui présent tous les dimanches sur le grand parking) si ça les intéresse. Une buvette pourrait être gérée par une association de la commune.

- Marché de producteurs locaux, sur le grand parking, le 20 septembre 2026 avec des professionnels et des petits producteurs locaux. L'emplacement pour la matinée serait gratuit. M. Kévin GOUPIL informe qu'il serait peut-être intéressant de se mettre en relation avec « sur le champ » (service logistique de produits frais et secs pour les producteurs et professionnels).

M. Nicolas LIGNEAU informe les conseillers sur le fait que la date ne sera sans doute pas celle annoncée parce que le 20 septembre 2026, il y a déjà une grosse manifestation pas loin d'Unverre, sur le même principe. La date reste donc à définir.

Pour 2027, il faudrait se mettre en contact avec Terres d'Eure-et-Loir pour être candidat pour le croq'Eurelien.

- Le spectacle de Noël : deux devis ont été demandés, l'un auprès de la compagnie CCDM (compagnie déjà venue plusieurs fois) avec comme proposition de spectacle « Neige ou la montagne du silence » pour un coût de 1421 € et l'autre auprès d'une compagnie du Loir et Cher avec comme

spectacle « Sable et lumière » pour un coût de 849.27 €.

Un point va être fait avec l'APE pour aborder le sujet du spectacle et de l'organisation.

- **BAJE : Brou Association Jeunesse Espoir**

Mme Marina ALLELY-PRENANT nous fait le compte rendu de sa réunion avec la BAJE. La BAJE comprend 40 salariés dont 35 sont reconnus handicapés. C'est une association qui cherche du travail pour les personnes en situation de handicap dans des domaines tels que l'électricité, l'étiquetage de flacons, l'imprimerie/papeterie. Ils sont à la recherche de missions ou collaborations pour que leur entreprise puisse perdurer.

- **Réunion de la COM-COM**

M. Nicolas LIGNEAU nous fait le retour de sa réunion COMCOM : M. Philippe VIGIER a été élu président. Désignation de 11 vice-présidents et des conseillers communautaires délégués. Tous ont été élus à plus de 80 % des voix. Quatre commissions de travail vont être mises en place et ouvertes à tous les conseillers. M. Nicolas LIGNEAU souhaiterait qu'il y ait au moins un conseiller d'Unverre dans chaque commission.

- **Conseil d'école du 2^{ème} trimestre**

Mme Marina ALLELY-PRENANT et Mme Marina JOUANNOT nous font un retour du conseil d'école du 2^{ème} trimestre.

- Fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2026.
- Présentation du PAS rappelant la loi de 2005 et l'inclusion scolaire
- Bilan financier, bilan des sorties et projets
- Gestes de premiers secours pour les grands
- La fête de l'école aura lieu le 21 juin 2026
- Bilan sur tous les exercices type PPMS

Informations et questions diverses

- Remerciements des CE2-CM1-CM2 du pôle scolaire des Sorbiers pour la subvention que la commune leur a versé pour leur classe découverte.
- Quels conseillers représenteront la commune pour le repas du 08 mai : M. Nicolas LIGNEAU, Mme Marina JOUANNOT, Mme Patricia HUET, M. Michel VERDIER.
- M. le Maire nous fait lecture du mail reçu par le jumelage. Le conseil municipal ayant été renouvelé, il faut désigner un délégué au Jumelage des Amis du Canton de Brou. L'accueil de nos amis allemands de Frankenberg se faisant à l'ascension, le jumelage souhaiterait que le délégué participe au pot organisé pour leur arrivée. M. Philippe ORLHAC se propose.
- Il faut choisir une date pour la commission bâtiments (ouverte à tous pour une visite complète des bâtiments communaux). La visite se fera en deux groupes : 1^{er} groupe le mercredi 06 mai à 18H00 et le 2^{ème} groupe le samedi 09 mai à 9H00.

TOUR DE TABLE

- M. Michel VERDIER informe qu'il aurait besoin d'une photo de groupe du conseil municipal pour le site internet. M. VERDIER se demande s'il serait utile de mettre les comptes rendus des commissions sur le site internet : Non, les comptes rendus des commissions apparaissent dans les procès-verbaux des conseils municipaux.
- M. Kevin GOUPIL informe les conseillers qu'il a constaté qu'une lumière était constamment allumée à l'école : Un devis a été signé, ça va être réparé.
- Mme Léa LEMOINE demande s'il est possible de s'inscrire pour le repas du 08 mai : quelques conseillers étant déjà présents pour le repas, ce sera pour une prochaine fois. Mme Léa LEMOINE informe qu'elle sera néanmoins présente à la commémoration.
- M. Anthony FURET nous demande si c'est bien le service technique qui est intervenu sur le Chemin de la Grande Bodardièrre parce que ce n'était pas à eux d'intervenir mais à l'entreprise qui avait abimé le chemin. M. Nicolas LIGNEAU lui répond qu'une entreprise avait besoin de passer par là mais qu'elle ne pouvait pas à cause de l'état du chemin et que le service technique était intervenu vite pour remédier à cette situation. Nous allons nous rapprocher de l'entreprise qui avait abimé le chemin. M. Anthony FURET informe également de l'appel d'offres du SMAR qui a été lancé et qui n'est pas clair selon lui.
- Mme Marina ALLELY-PRENANT, en regardant l'état du personnel, demande s'il y a des projets

de titularisation pour certains agents contractuels actuellement : Non ce n'est pas prévu pour le moment.

- M. Éric BOULAY se demande s'il y aurait une solution pour le désherbage du cimetière car cela devient très compliqué pour le service technique.

- Mme Patricia HUET remercie la secrétaire de mairie pour le travail fait sur le budget et remercie le service technique pour le fleurissement et le Calvaire qu'ils ont remonté au Barc.

Prochaine séance le 26 mai 2026 à 20h00

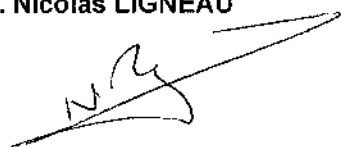
Séance levée à 23h30

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 16 avril 2026 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

26-27	Budget annexe « Commerce » Approbation du Compte financier Unique de l'exercice 2025
26-28	Budget annexe « Commerce » Affectation des résultats
26-29	Budget annexe « Commerce » : Budget primitif 2026
26-30	Budget annexe « Boulangerie » Approbation du Compte financier Unique de l'exercice 2025
26-31	Budget annexe « Boulangerie » Affectation des résultats
26-32	Budget annexe « Boulangerie » : Budget primitif 2026
26-33	Budget annexe « Boulangerie » : la fongibilité
26-34	Budget général de la commune - Approbation du Compte financier Unique de l'exercice 2025
26-35	Budget général de la commune : Affectation des résultats
26-36	Durée amortissement du nouveau tracteur Claas
26-37	Vote des taux des taxes locales
26-38	Attribution des subventions aux associations
26-39	Budget général de la commune : Budget Primitif 2026
26-40	Budget général de la commune - La fongibilité
26-41	Commission communale des impôts directs (CCID)
26-42	Demande de subvention Association sportive Alliance Nogentaise
26-43	Délégué et suppléant GIP Recia – PrimoT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 avril 2026 à 19 H 30

Le Maire,
M. Nicolas LIGNEAU



Le Secrétaire de séance,
M. Philippe ORLHAC

